

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT

A R R E T E

Direction de l'Architecture  
et de l'Urbanisme

DAU/SP 1

Le Ministre de l'Equipe-  
ment, des Transports et du Tourisme,

Le Ministre de l'Environnement,

VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, et en particulier son article 4, modifiée par la loi n° 67-1174 du 28 décembre 1967 ;

VU le décret n° 69-607 du 13 juin 1969 portant application de l'article 4 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;

VU la délibération du 21 juin 1991 du conseil municipal de Vry ;

VU la délibération du 21 juin 1991 du conseil municipal de Kédange-sur-Canner ;

VU la délibération du 4 juillet 1991 du conseil municipal de Vigy ;

VU la délibération du 16 juillet 1991 du conseil municipal de Hombourg-Budange ;

VU la délibération du 26 juillet 1991 du conseil municipal de Saint-Hubert ;

VU la délibération du 13 août 1991 du conseil municipal de Charleville-sous-Bois ;

VU la délibération du 5 août 1991 du conseil municipal d'Aboncourt ;

VU la délibération du 7 septembre 1991 du conseil municipal de Luttange ;

VU la délibération du 13 septembre 1991 du conseil municipal de Bettelainville ;

CONSIDERANT l'avis réputé favorable par défaut de réponse des communes de Ebersviller et de Metzeresche ;

VU l'avis émis le 3 mars 1992 par la commission départementale des sites, perspectives et paysages de la Moselle ;

CONSIDERANT que l'ensemble formé sur les communes d'Aboncourt, de Bettelainville, de Charleville-sous-Bois, d'Ebersviller, de Hombourg-Budange, de Kédange-sur-Canner, de Luttange, de Metzeresche, de Saint-Hubert, de Vigy et de Vry par le site de la vallée de la Canner constitue un site dont la préservation revêt un caractère pittoresque d'intérêt général au sens de l'article 4 de la loi du 2 mai 1930 :

**A R R E T E N T :**

**ARTICLE 1er** : est inscrit à l'inventaire des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque du département de la Moselle, l'ensemble formé sur les communes d'Aboncourt, de Bettelainville, de Charleville-sous-Bois, d'Ebersviller, de Hombourg-Budange, de Kédange-sur-Canner, de Luttange, de Metzeresche, de Saint-Hubert, de Vigy et de Vry par la vallée de la Canner et délimité comme suit, dans le sens des aiguilles d'une montre, conformément à l'extrait de la carte I.G.N. au 1/50.000ème annexé au présent arrêté :

**Commune de Kédange-sur-Canner**

**SECTION TA5** - lieu-dit Ritsch

**Point de départ** : sur la limite communale Metzeresche et Kédange-sur-Canner, l'angle Ouest de la parcelle n° 88

- la limite entre les communes de Metzeresche et Kédange-sur-Canner
- la limite Nord-Ouest de la parcelle n° 80
- la limite Nord-Est des parcelles n°s 80, 79, 78, 77, 76, 97/75, 96/75, 95/75, 74, 73, 72, 71, 70, 69 et 68

**Commune de Hombourg-Budange**

**Tableau d'assemblage** :

- la limite entre la commune de Hombourg-Budange et les communes de : Kédange-sur-Canner, Klang, de Kemplich, de Dalstein, et Ebersviller

**Commune d'Ebersviller**

**Tableau d'assemblage** :

- route militaire traversant les sections 13 et 14
- chemin départemental n° 55 de Hagondange à Merten par Bettelainville, pour partie
- limite entre la section 18 et les sections 14 et 17

**Commune de Saint-Hubert**

**SECTION 12**

- limite entre la commune de Saint-Hubert et la commune d'Ebersviller
- limite entre la parcelle n° 3 et la parcelle n° 2
- ligne droite fictive reliant l'intersection des communes de Saint-Hubert, Ebersviller et Aboncourt à un point fictif situé sur la limite Sud-Est de la parcelle n° 3, à 320 mètres de son angle Sud et traversant uniquement cette parcelle.
- limite Sud-Est (en partie) de la parcelle n° 3

.../...

Tableau d'assemblage :

- limite Est de la section 11
- limite Nord-Est de la section 13
- chemin de Saint-Bernard à Gondreville
- chemin départemental n° 3 de Metz à Bouzonville

Commune de Charleville-sous-Bois

Tableau d'assemblage :

- chemin départemental n° 3 de Metz à Bouzonville

Commune de Vry

Tableau d'assemblage :

- chemin départemental n° 3 de Metz à Bouzonville

SECTION 6

- limite Sud-Ouest de 1<sup>re</sup> parcelle n° 28
- chemin rural non dénommé séparant les parcelles n°s 3 et 4 de la parcelle "à 31"
- limite Sud de la parcelle n° 32

Tableau d'assemblage :

- limite entre la commune de Vry et la commune de Vigy

SECTION 23

- limite entre les lieux-dits "Sous la Champelle" et "'Le Rayu" avec les lieux-dits "La Plante" et "Au Poil"

Commune de Vigy

SECTION 17

- limite entre la commune de Vigy et la commune de Vry
- limite Sud des parcelles n°s 29 et 30
- chemin départemental n° 67 de Bettelainville à La Lobe
- limite entre la section n° 17 et la section n° 16

SECTION 16

- limite entre le lieu-dit "Les Haies" et les lieux-dits "Le Poirier Pisse Moine", et "La Clasatte"
- limite entre la section 16 et les sections 15, 13 et 11

SECTION 11

- limites Sud-Est (en partie), Sud, Sud-Ouest et Nord-Ouest (en partie) de la parcelle n° 41
- limite Sud-Ouest de la parcelle n° 38
- limite entre la section 11 et la section 10

SECTION 10

- limite entre le lieu-dit "La Tinchatte" et les lieux-dits "Les Bossus", et "Machalle"
- limite entre la section 10 et la section 9

Tableau d'assemblage :

- chemin départemental n° 67 de Bettelainville à la Lobe

Commune de Bettelainville

Tableau d'assemblage n° 1 :

- limite entre la commune de Bettelainville et la commune de Vigy

SECTION 11

- limite entre le lieu-dit "Au-dessus des Brante-Woss" et les lieux-dits "Bohnenfeld", et "Les Champs Tortues"
- traversée du chemin départemental n° 55 A

Tableau d'assemblage n° 1 :

- limite entre la section 6 et les sections 7 et 8

Tableau d'assemblage n° 2 :

- limite entre les sections 20 et 19 avec les sections 8, 41, 38 et 18

SECTION 18

- chemin rural non dénommé longeant à l'Ouest les lieux-dits "Sur le Bois des Héritiers" et "le Quart en Réserve"

Tableau d'assemblage n° 2 :

- limite entre la section 33 et les sections 18 et 17
- chemin du Haut longeant les sections 33, 31, 16 et 32, et traversant les sections 28 et 42

Commune de Luttange

SECTION 34

- limite Est du chemin rural (parcelle n° 149) et du chemin d'exploitation (parcelle n° 148)

- limite Sud du chemin d'exploitation (parcelle n° 146) et du chemin rural (parcelle n° 145)
- limite Est des parcelles n°s 119 et 134
- limite Nord-Est des parcelles n°s 134, 139, 222 et 141

SECTION 33

- limites Nord-Est et Nord de la parcelle n° 57
- limite Nord en partie de la parcelle n° 54
- chemin départemental n° 2 de Metz à Koenigsmacker

Commune de Metzeresche

Tableau d'assemblage :

- chemin départemental n° 2
- chemin rural séparant la section 9 de la section 34
- limite entre les sections 34 et 32 et les sections 8 et 7
- chemin départemental n° 8 longeant les sections 32 et 31 et traversant la section n° 33 jusqu'à la limite de la commune de Kédange-sur-Canner (point de départ).

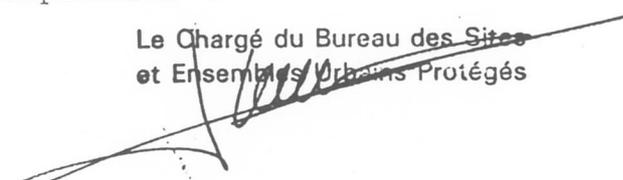
ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au préfet du département de la Moselle et aux maires des communes d'Aboncourt, de Bettelainville, de Charleville-sous-Bois, d'Ebersviller, de Hombourg-Budange, de Kédange-sur-Canner, de Luttange, de Metzeresche, de Saint-Hubert, de Vigy et de Vry qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris la Défense, le 1. 3 OCT. 1994

Pour le Ministre et par délégation  
Le Directeur de l'Architecture et de l'Urbanisme

  
Catherine BERSANI

Pour ampliation :

  
Le Chargé du Bureau des Sites  
et Ensembles Urbains Protégés

Thierry LEMOINE

